

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

LOIS NATIONALES D'APPLICATION DE LA CONVENTION :
RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.62 à 18.67, *Lois nationales d'application de la Convention* comme suit :

À l'adresse des Parties

18.62 *Les Parties dont la législation se trouve dans la Catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales (PLN), sont instamment invitées à soumettre au Secrétariat, dans l'une des trois langues de travail de la Convention et dans les plus brefs délais possibles, au plus tard avant la 74^e session du Comité permanent, des renseignements détaillés sur les mesures appropriées adoptées pour une mise en œuvre effective de la Convention. Ces Parties sont également priées de tenir le Secrétariat informé, à tout moment, de leurs progrès législatifs et à fournir au Secrétariat une mise à jour par écrit sur ces progrès, au plus tard 90 jours avant la 73^e session du Comité permanent.*

18.63 *Les Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 1 au titre du projet sur les législations nationales sont encouragées à informer le Secrétariat de toute évolution législative pertinente et à fournir une assistance technique ou financière aux Parties auxquelles la décision 18.62 s'adresse, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat.*

À l'adresse du Comité permanent

18.64 *À sa 73^e et à sa 74^e session, le Comité permanent examinera les progrès des Parties en matière d'adoption des mesures appropriées pour une application effective de la Convention. Avec l'aide du Secrétariat, le Comité permanent peut identifier d'autres Parties ayant besoin de son attention de manière prioritaire et leur accorde une attention particulière. Le Comité permanent prend les mesures de respect de la Convention appropriées concernant les Parties auxquelles s'adresse la décision 18.62 qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour une application effective de la Convention ou qui n'ont pas pris de mesures importantes et positives pour le faire. Le Comité permanent peut décider d'accorder aux Parties ayant adhéré à la Convention après août 2011 un délai plus long pour prendre des mesures appropriées.*

18.65 Ces mesures de respect de la Convention peuvent comprendre une recommandation de suspension du commerce avec les Parties auxquelles la décision 18.62 s'adresse qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour assurer une application effective de la Convention, en particulier les Parties identifiées comme nécessitant une attention prioritaire. Toute recommandation de suspension du commerce avec la Partie concernée prend effet 60 jours après son adoption, à moins que la Partie n'adopte des mesures appropriées avant l'expiration du délai de 60 jours et prenne des mesures importantes et positives pour le faire.

18.66 Le Comité permanent apportera un soutien au Secrétariat, s'il y a lieu, pour l'application de la décision 18.67, paragraphe c).

18.67 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) réunit et analyse les informations envoyées par les Parties concernant les mesures adoptées avant la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19) afin de remplir les obligations énoncées dans le texte de la Convention et dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention ;
- b) aide le Comité permanent à examiner les progrès des Parties en matière d'adoption des mesures appropriées pour appliquer effectivement la Convention et identifier d'autres Parties nécessitant une attention prioritaire ;
- c) examine et révisé, si nécessaire, tout le matériel d'orientation fourni dans le cadre du projet sur les législations nationales et mis à disposition sur le site web de la CITES, notamment la loi modèle CITES, pour veiller à ce que ce matériel d'orientation soit cohérent avec les obligations découlant de la Convention et de ses résolutions pertinentes, en se concentrant sur les objectifs du paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), et soumet un rapport sur ses révisions à la 73^e session du Comité permanent ;
- d) sous réserve d'un financement externe, fournit des conseils et une aide juridiques aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs juridiques, les responsables politiques, les instances judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques chargé de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES;
- e) sous réserve de l'obtention d'un financement externe, coopère, pour l'assistance législative, avec les programmes juridiques des organes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que des organisations régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), la Ligue des États arabes (LEA), l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), et le Programme régional océanien pour l'environnement (PROE);
- e) fait rapport aux sessions ordinaires du Comité permanent sur les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour une application effective de la Convention et, si nécessaire, recommande l'adoption de mesures appropriées pour le respect de la Convention, notamment, des recommandations de suspension du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES ; et
- g) rend compte à la 19^e session de la Conférence des Parties des progrès réalisés concernant l'application de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) et les décisions 18.62 à 18.67.

Historique

3. Au paragraphe 1 de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la Convention*, il est demandé au Secrétariat :
 - a) *d'identifier les Parties qui, au titre de leurs mesures internes, ne sont pas habilitées à :*
 - i) *désigner au moins un organe de gestion et une autorité scientifique ;*
 - ii) *interdire le commerce de spécimens en violation de la Convention ;*
 - iii) *pénaliser ce commerce ; ou*
 - iv) *confisquer les spécimens illégalement commercialisés ou possédés ;*
4. Il est rappelé que pour permettre la mise en œuvre effective de la Convention, il est impératif que la législation des Parties à la CITES soit conforme à ces quatre exigences de base. En consultation avec la Partie concernée, le Secrétariat étudie la législation du pays à l'aune de ces exigences de base puis la classe dans l'une des trois catégories suivantes :
 - Catégorie 1 : Législation remplissant généralement les conditions nécessaires à l'application de la CITES ;
 - Catégorie 2 : Législation ne remplissant généralement pas toutes les conditions nécessaires à l'application de la CITES ;
 - Catégorie 3 : Législation ne remplissant généralement pas les conditions nécessaires à l'application de la CITES.
5. Au paragraphe 1 c) de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), le Secrétariat est chargé *de faire rapport sur ses conclusions, ses recommandations et l'état de ses travaux au Comité permanent et à chaque session de la Conférence des Parties*. Au paragraphe 3 de la même résolution, la Conférence des Parties charge le *Comité permanent de déterminer quelles Parties n'ont pas adopté de mesures appropriées pour l'application effective de la Convention, et d'envisager de telles mesures pour que cette disposition soit respectée, notamment des recommandations de suspension du commerce, conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), Procédures CITES pour le respect de la Convention*.
6. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) et de la décision 18.67, le présent document fait le point sur les avancées rapportées par les Parties concernant l'adoption de mesures appropriées propres à assurer une application effective de la Convention depuis la 71^e session du Comité permanent (SC71, Genève, Août 2019), ainsi que sur les autres actions entreprises par le Secrétariat en appui aux efforts des Parties, et contient des propositions de recommandations pour examen par le Comité permanent.
7. Suite aux perturbations liées à la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a préparé le 20 novembre 2020 un document d'information fournissant une brève mise au point sur les avancées législatives réalisées par Les Parties et les sur analyses effectuées par le Secrétariat depuis la CoP18 dans le cadre du Projet sur les législations nationales ([SC2020 Inf.1](#)).

Avertissement

8. Les législations adoptées par des non-Parties ou des territoires en litige, ou qui ne sont pas reconnus par les Nations Unies, ne participent pas au projet sur les législations nationales. Il n'est rien dans le projet sur les législations nationales qui puisse porter atteinte aux droits et opinions juridiques d'une Partie concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou région, ou concernant la délimitation de ses frontières. L'évaluation de la législation nationale sur sa capacité à appliquer la Convention ne contient aucune expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat de la CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur ces questions.

Synthèse des progrès accomplis

9. Le tableau sur le statut législatif présentant les précisions sur les progrès législatif tels qu'ils sont rapportés par chacune des Parties figure en annexe au présent document. Les principales mises à jour sont les suivantes :
- Depuis la CoP18, les législations de quatre nouvelles Parties ont rejoint la catégorie 1, plus la législation d'un territoire dépendant.
 - Plus de 50 Parties et territoires dépendants ont fourni au Secrétariat une actualisation écrite des progrès accomplis en matière de législation depuis la CoP18 et la plupart ont rapporté des progrès substantiels avec l'adoption de mesures législatives appropriées en vue de l'application de la Convention.
 - Au jour de la rédaction du présent document, sur les 184 Parties à la Convention, 108 (58,7 %) disposent d'une législation placée dans la catégorie 1. Malgré d'importants progrès réalisés par certaines Parties et engagements pris par celles-ci, la législation de 72 d'entre elles reste placée en catégorie 2 ou 3, dont beaucoup qui sont Parties à la Convention depuis des décennies.
 - Le Liban et les Maldives (anciennement placés dans le Tableau 2 des « Parties ayant récemment adhéré à la CITES » dans le document « Statut des progrès législatifs en vue de l'application de la Convention » figurent aujourd'hui dans le tableau 1 puisque ces pays ont adhéré à la Convention voici 8 ans, et que leur législation est placée dans la catégorie 3, en attendant l'adoption d'une législation appliquant la Convention.
10. Au 31 décembre 2021, le statut législatif était le suivant :

Projet de législation nationale Janvier 2022		
Catégorie	Parties	Proportion
Cat. 1	108	58.7%
Cat. 2	41	22.3%
Cat. 3	31	16.8%
Parties ayant récemment adhéré à la CITES	4	2.2%
Total	184	100.0%

Nouvelles Parties placées dans la catégorie 1

11. Depuis la CoP18, les législations de la Jordanie, de la Mauritanie, de Saint-Kitts-et-Nevis et des Iles Salomon ont été placées en catégorie 1, en même temps que celle d'un territoire dépendant du Royaume Uni, Tristan da Cunha. Cela a été possible grâce à la collaboration soutenue des Parties avec le Secrétariat et ses partenaires qui ont fourni des conseils techniques et organisé des ateliers dont l'objectif était de renforcer l'application de la CITES. Le Secrétariat remercie plus particulièrement les États-Unis d'Amérique pour leur assistance à la Jordanie, et le PNUE pour son appui aux Iles Salomon en matière d'élaboration d'une législation nationale.

Progrès réalisés par les Parties dont la législation est classée en Catégorie 2 ou 3

Parties nécessitant une attention prioritaire de la part du Comité permanent

12. Conformément aux dispositions des décisions 17.61 et 17.64, paragraphe c), le Comité permanent a identifié à sa 69^e session un total de 20 Parties nécessitant une attention particulière sur la base de l'évaluation globale des éléments suivants :
- Parties ayant adhéré à la Convention il y a plus de vingt ans ;

- b) Parties n'affichant aucune volonté particulière d'adopter une législation adéquate en vue de l'application de la Convention ;
 - c) Parties ayant des volumes relativement élevés de commerce en tant que pays source, de transit ou de destination ;
 - d) Parties ayant déjà bénéficié d'une assistance sur le plan législatif ; et
 - e) Parties faisant l'objet de procédures de non conformité dans le cadre de l'Article XIII.
13. Étant donné que la législation de la Mauritanie a été placée dans la catégorie 1, à ce jour ce sont 19 Parties dont la législation est classée en Catégorie 2 ou 3 nécessitant une attention prioritaire, à savoir : l'Algérie, le Belize, le Botswana, les Comores, le Congo, Djibouti, l'Équateur, la Guinée, l'Inde, le Kazakhstan, le Kenya, le Liberia, le Mozambique, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, la République de Tanzanie, le Rwanda et la Somalie.
14. En février 2020, le Secrétariat a adressé des lettres officielles aux Parties nécessitant une attention prioritaire pour attirer leur attention sur les décisions 18.62 à 18.67. Les Parties suivantes ont indiqué que des progrès substantiels avaient été accomplis : l'**Équateur** a indiqué que, dans le cadre du Projet Bio Amazonia de l'Organisation du traité de coopération amazonienne, il avait chargé un consultant d'élaborer un cadre réglementaire pour l'application de la CITES, sur la base des recommandations du Secrétariat et de l'assistance juridique fournie par l'organisation non gouvernementale Defenders of Wildlife. Le Secrétariat a participé à plusieurs réunions avec les autorités équatoriennes pour discuter de l'état de la législation, de ses lacunes actuelles, plus particulièrement pour ce qui concerne les espèces marines, et de divers projets de dispositions. La **Guinée** a adopté un nombre important de décisions et décrets en vue de l'application de la Convention entre janvier 2019 et septembre 2020. Le Secrétariat a noté quelques incohérences et a formulé ses commentaires au cours d'une réunion de consultation avec l'organe de gestion. À ce jour, l'examen de ces commentaires par la Guinée est toujours en cours. La **République démocratique populaire lao** a soumis en novembre 2021 un projet de décret au Secrétariat. Celui-ci a organisé en décembre 2021 une réunion avec l'organe de gestion pour lui faire part de ses commentaires. À la fin décembre 2021, la République démocratique populaire lao a adressé au Secrétariat une nouvelle version de son projet de décret, rédigée en anglais, tenant compte de ces commentaires. Ce document est en cours d'analyse par le Secrétariat. Le **Liberia** a soumis un projet de loi au Secrétariat en octobre 2021. Le Secrétariat a fait part de ses commentaires et attend de connaître la version adoptée avant d'envisager de placer la législation du Liberia en catégorie 1. Le **Rwanda** a indiqué que le projet de loi avait passé le stade du Conseil des ministres et avait été examiné par la Commission parlementaire. Le projet de loi est en cours d'adoption et de publication. Des mises à jour sur le processus législatif fournies par L'**Algérie**, **Belize**, le **Botswana**, les **Comores**, l'**Inde**, le **Kenya**, le **Mozambique**, le **Pakistan**, la **République Unie de Tanzanie** et l'**Ouzbékistan**, figurent à l'annexe du présent document.
15. Malgré ces avancées, aucune des Parties mentionnées au paragraphe 14 n'a vu sa législation placée dans la catégorie 1 et ces législations demeurent donc dans les catégories 2 ou 3. À ce jour, aucun progrès n'a été enregistré depuis la CoP18 par les Parties suivantes nécessitant une attention prioritaire de la part du Comité permanent : Congo, Djibouti, Kazakhstan et Somalie. Il convient de noter que les Parties suivantes nécessitant une attention prioritaire font déjà l'objet d'une recommandation de suspension de commerce pour n'avoir pas adopté des mesures législatives appropriées qui seraient à même d'appliquer la Convention, ou bien elles font l'objet d'une procédure en vertu des dispositions de l'Article XIII : Djibouti, Guinée, République démocratique populaire lao, Liberia et Somalie.

Autres Parties ayant fait l'objet d'une mise en garde

16. À la SC69 (Genève, novembre 2017), le Comité permanent a prié le Secrétariat d'adresser une mise en garde officielle à la Mongolie et à la Tunisie, leur demandant de rendre compte à la SC70 et a convenu qu'en l'absence de progrès substantiels, ces Parties feraient l'objet d'une recommandation de suspension du commerce. Après la SC69, la Mongolie et la Tunisie ont reçu une lettre officielle de mise en garde de la part du Secrétariat. La Mongolie a soumis trois projets d'instruments juridiques au début 2019, projets qui ont fait l'objet de commentaires de la part du Secrétariat. Mais la Mongolie n'a rendu compte d'aucune avancée dans le domaine du processus législatif depuis la CoP18. La Tunisie a élaboré et soumis pour adoption un projet révisé de législation, mais celle-ci n'a pas encore été adoptée.

17. À la CoP70 (Sotchi, octobre 2018), le Comité permanent a convenu d'adresser une mise en garde officielle aux Parties qui n'avaient rendu compte d'aucune avancée législative depuis la CoP17, en les priant de prendre immédiatement des mesures pour s'assurer que des progrès seraient accomplis avant la CoP18 et de rendre compte de ces progrès au Secrétariat avant le 1^{er} février 2019. En conséquence, après la SC70, le Secrétariat a adressé une lettre officielle de mise en garde à la Macédoine du Nord et au Soudan. La Macédoine du Nord a fait savoir qu'un projet avait été signé au niveau national dont le but était de préparer une nouvelle loi CITES ; mais sa mise en œuvre a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19. Le projet devait être lancé à la fin 2021. Le Soudan a soumis un projet de législation mais certaines questions soulevées par le Secrétariat n'ont toujours pas été traitées.
18. À la SC71 (Genève, août 2019), le Comité permanent a chargé le Secrétariat d'envoyer une deuxième lettre de mise en garde aux Parties qui n'avaient toujours pas signalé de progrès législatifs au Secrétariat et a décidé de recommander une suspension du commerce à sa 73^e session si aucun progrès législatif fondamental n'avait alors été réalisé. Après la SC71, la Dominique, la Grenade, la Libye, Oman et Sao Tomé-et-Principe ont reçu une deuxième lettre de mise en garde. Parmi ces Parties, seul Oman a rapporté des avancées depuis la CoP17. Oman a soumis au Secrétariat un projet de dispositions d'application de la Convention.

Progrès d'autres Parties dont la législation est classée en Catégorie 2 ou 3

19. Le Secrétariat a le plaisir d'informer le Comité permanent que plusieurs Parties ont fait état de progrès substantiels dans l'adoption d'une législation nationale satisfaisant aux exigences minimales, comme indiqué dans le tableau sur la situation législative des différents pays. Les législations de quatre Parties anciennement classées en catégorie 2 ont été placées en catégorie 1 : Jordanie, Mauritanie, Saint-Kitts-et-Nevis et Iles Salomon.
20. Depuis la CoP18, plus de 50 Parties et territoires dépendants ont signalé des avancées. Des progrès substantiels ont été rapportés par les Parties suivantes : Le **Bénin** a adopté une loi d'application et la réglementation est en cours d'élaboration. **Samoa** a préparé une législation et l'a soumise pour adoption. **Tonga** a également préparé un projet de réglementation CITES sur lequel le Secrétariat a formulé des observations. Le projet a été soumis au Ministère de l'environnement pour approbation et soumission au Bureau du Ministre. Un projet de législation pour l'application de la CITES en **République Arabe de Syrie** en est à la dernière étape, et l'**Ouganda** a revu sa législation nationale et formulé un projet de réglementation. Le **Togo** a soumis 10 projets de décrets au Secrétariat pour observations. Le royaume des Pays-Bas a envoyé la législation applicable à **Aruba**, aux **Pays-Bas caribéens**, à **Curaçao**, et à **Saint Martin**. L'analyse de ces documents par le Secrétariat est toujours en cours.
21. Des progrès ont également été rapportés par le Royaume Uni pour les territoires suivants : Bermudes, Iles Vierges britanniques, Montserrat et Sainte-Hélène. La législation de Tristan da Cunha et celle d'Ascension ont été placées dans la catégorie 1.
22. En revanche, le Secrétariat note que plusieurs Parties n'ont signalé aucun progrès dans l'adoption de mesures appropriées pour une application effective de la Convention depuis la CoP18. Ce sont : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Cap Vert, Eswatini, Ghana, Kirghizstan, Mali, Monténégro, Népal, Palau, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tchad et Zambie.
22. Lorsqu'une Partie a été Partie à la Convention depuis plus de huit ans et que sa législation ne répond pas aux exigences minimales, la Partie est transférée au tableau 1 du document « Statut des progrès législatifs en vue de l'application de la Convention » et sa législation est placée dans la catégorie 3. C'est pourquoi la Liban et les Maldives ont été transférés au tableau 1 et leur législation a été placée dans la catégorie 3.

Assistance ciblée sur les plans technique et législatif

24. Le Secrétariat a continué de procurer une assistance sur les plans technique et législatif à la plupart des Parties dont la législation est classée en Catégorie 2 ou 3 en organisant des ateliers et séminaires régionaux et en fournissant une aide bilatérale. Cette dernière a principalement consisté à formuler des commentaires et des observations sur des projets de législation de sorte qu'une fois adoptée, la législation satisfasse aux exigences de base de la CITES. Des conseils ont également été dispensés à plusieurs Parties et territoires dépendants sur différentes dispositions institutionnelles comme l'organisation des autorités scientifiques et des organes gestion, ou les mécanismes de délivrance de permis et certificats CITES.

Parties des Caraïbes

25. Le 18 juin 2020, en collaboration avec les Bahamas en leur qualité de membre du Comité permanent, le Secrétariat a organisé une réunion en ligne sur l'application de la Convention dans les Caraïbes. Les Parties suivantes étaient représentées : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Guyana, Haïti (non Partie à la CITES, invité en qualité d'observateur), Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Suriname, et Trinidad et Tobago. La réunion fut l'occasion de présenter l'aide technique et les possibilités de formation et de renforcement des capacités pouvant être dispensés en appui aux efforts des organes de gestion de la région, en vue d'une application pleine et efficace de la Convention, y compris l'assistance et les outils fournis par le Projet de législation nationale, ainsi que la présentation des rapports annuels et les systèmes de permis électroniques. À cette occasion, plusieurs Parties, dont Belize et Saint-Kitts-et-Nevis ont signalé d'importants progrès législatifs. Antigua et Barbuda ont soumis une législation actualisée pour examen par le Secrétariat, et Suriname a rendu compte de divers projets et des progrès accomplis en matière de législation CITES, tout en signalant des difficultés administratives liées à la crise actuelle.

Parties d'Asie occidentale

26. Le 21 juillet 2020, le Secrétariat et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale ont organisé une réunion en ligne sur la législation nationale pour une application effective de la Convention dans quelques Parties de l'Asie occidentale sélectionnées. La réunion en ligne a rassemblé les représentants des organes de gestion CITES des Parties suivantes : Bahreïn, Irak, Jordanie, Oman, Koweït et République Arabe de Syrie.
27. Au cours de la réunion, les participants ont fourni une mise au point des avancées dans le processus législatif de chacun des pays et partagé leurs expériences en matière d'élaboration d'une législation nationale et d'application de la Convention au niveau national. Ils ont également souligné les principales difficultés rencontrées dans ce processus. L'Autorité publique de l'environnement du Koweït a présenté un processus législatif qui a abouti au placement de sa législation dans la catégorie 1, en même temps que les efforts accomplis dans la lutte contre le commerce illégal. Les débats ont porté sur les exigences minimales de la CITES pour une législation nationale, sur les difficultés et opportunités liées aux permis électroniques, sur les avis de commerce non préjudiciable et l'identification des espèces, ainsi que sur les besoins en assistance technique et en renforcement des capacités dans la région. Les participants ont également souligné l'importance des partages d'informations et de la communication et exprimé leur soutien à l'idée d'échanges d'informations plus réguliers entre les Parties de la sous-région d'Asie occidentale.
28. Suite à cette première réunion, le Secrétariat de la CITES et le PNUE Asie occidentale ont convenu de la nécessité d'organiser dans la sous-région d'autres ateliers en ligne sur les systèmes de permis électroniques, sur la législation nationale et sur les avis de commerce non préjudiciables. Un atelier sur les permis électroniques a été organisé le 25 novembre 2021. Il était coorganisé par le Secrétariat de la CITES et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale, et les Parties suivantes y ont participé : Arabie Saoudite, Bahreïn, Irak, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar, Syrie, Émirats Arabes Unis et Yémen. L'atelier avait pour objectifs de présenter le système de permis électroniques et les avantages de son utilisation, ainsi que de présenter les difficultés, les coûts de l'élaboration des meilleures pratiques et des études de cas, ainsi que les erreurs à ne pas commettre au cours de son déploiement. Plusieurs Parties (Suisse, Bahreïn et Émirats Arabes Unis) ont présenté le système de permis électronique CITES utilisé dans leur pays et ont formulé des commentaires constructifs sur sa mise en place.

Amérique centrale et la République dominicaine

29. Entre les 12 et 14 octobre 2021, le Secrétariat de la CITES a facilité un atelier en ligne destiné à renforcer l'application de la Convention dans la région de l'Amérique central. La réunion avait été organisée par le Programme international d'assistance technique du Département de l'Intérieur des États-Unis d'Amérique, avec l'appui des représentants régionaux de la CITES au Comité permanent. Un aperçu complet des processus CITES a été fourni par une série de conférences données par le Secrétariat. Les questions suivantes ont notamment été abordées : une législation nationale conforme à la Convention, les avis d'acquisition légale, les introductions en provenance de la mer, les dérogations et dispositions spéciales, et la soumission des rapports annuels sur le commerce et des rapports sur le commerce illégal. Les autorités chiliennes et péruviennes ont fait part de leurs expériences en matière d'élaboration d'une législation CITES, du processus de transfert de la catégorie 2 à la catégorie 1, et des nouvelles dispositions rendues nécessaires après l'inscription de *Cedrela* spp. aux Annexes. L'Équateur a présenté les progrès accomplis

dans la préparation d'un nouveau cadre réglementaire pour le commerce des espèces inscrites à la CITES.

La loi type

30. En octobre 2021, dans le but d'aider les Parties à élaborer une législation efficace et exécutoire, le Secrétariat de la CITES a préparé, en collaborations avec les Parties à la Convention, un projet révisé de loi type. Celle-ci fournit des exemples de dispositions dont les Parties pourraient s'inspirer pour élaborer leur propre législation. Diverses résolutions ont été amendées depuis la première rédaction du projet de loi type en 2015. Ces dernières années, l'accent a de plus en plus été mis sur la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages par l'adoption, entre autres, de plusieurs résolutions importantes de l'Assemblée générale des Nations Unies¹. Grâce à un partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un *Guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages*² a été élaboré en 2018 en complément de la présente loi type. À cause du nombre croissant d'espèces aquatiques inscrites à l'Annexe II de la CITES qui sont exploitées et gérées commercialement, une étude a été lancée et a abouti à l'élaboration d'un guide en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)³. Ce guide publié en 2020 proposait plusieurs options législatives pour l'application de la CITES dans le cadre d'une législation nationale des pêches. La loi type vise à fournir des exemples de dispositions tenant compte de toutes ces évolutions et est disponible sur le [site web de la CITES](#).

L'Institut des hautes études (Suisse)

31. En collaboration avec l'Institut des hautes études (Genève), le Secrétariat de la CITES a supervisé un projet destiné à identifier les bons exemples de législations placées en catégorie 1 qui pourraient être utiles aux Parties élaborant une législation nationale. À partir d'une analyse de quatorze Parties d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et Caraïbes, le projet a établi que trois Parties - une par région - pouvaient servir d'exemple et potentiellement fournir des orientations aux autres Parties à la CITES. Ces Parties ont massivement mis en œuvre les recommandations de la CoP et élaboré des méthodes innovantes. Pour en savoir plus sur le projet finalisé au début 2021, voir le [TradeLab website](#).

Universidad Católica Sedes Sapientiae – UCSS (Pérou)

32. Le collège d'enseignement supérieur de l'UCSS (Lima, Pérou) a créé, en collaboration avec l'Association des avocats spécialisés dans les questions d'environnement du Pérou (FEMA) et la Wildlife Conservation Society, un diplôme sur la criminalité liée au trafic des espèces sauvages (Diplomado de Postgrado en Delitos de Trafico de Vida Silvestre). Les organisateurs ont invité le Secrétariat de la CITES à présenter le discours inaugural et une partie du module 1 du diplôme au cours du weekend des 13 et 14 novembre 2021. Le Secrétariat a préparé un cursus pour la première partie de ce module (12 heures) et a donné six heures de présentations à 50 avocats de l'environnement du Pérou le 13 novembre, présentations axées sur la législation CITES, en particulier sur les sanctions, le rôle des autorités et les principales définitions. Le 14 novembre, les six heures ont été dédiées à l'expérience péruvienne, aux études de cas et à la réparation des préjudices causés aux espèces sauvages (évaluations, responsabilité civile) qui figurent parmi les questions les plus souvent posées par les juges et les procureurs. Ces présentations ont été suivies par les évaluations et la révision des travaux réalisés par les étudiants. Les services fournis par le Secrétariat ont été rémunérés par les organisateurs et les fonds seront transférés directement sur le compte bancaire du Secrétariat de la CITES.

L'appui de la FAO-CITES à l'intégration de la Convention dans la législation et la gestion des pêches

33. Afin d'aider les autorités nationales de plusieurs pays des îles du Pacifique à tenir leurs engagements vis-à-vis de la Convention, le Secrétariat de la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont conjointement organisé, par l'entremise du Service droit et développement du Bureau des affaires juridiques, un atelier de formation sous-régional de trois jours, du 15 au 17 novembre 2021. Environ 45 participants de Fiji, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu ont assisté à la formation. Des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique, de quatre organisations régionales - Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique

¹ <https://undocs.org/en/A/RES/69/314>, <https://undocs.org/pdf?symbol=en/A/RES/71/326>, <https://undocs.org/pdf?symbol=en/A/RES/73/343>; <https://www.undocs.org/en/A/75/L.116>

² [Guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages](#)

³ [Study and Guide on implementing CITES through national fisheries legislation](#)

(FFA), Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC), Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique SPREP) et Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) - et des spécialistes d'organisations des pêches de la société civile ont également participé à l'atelier. Il leur a été délivré un aperçu des principes fondamentaux et principales exigences de la CITES, et de leur applicabilité à la filière pêche ; des éclaircissements sur les espèces aquatiques inscrites à l'Annexe II de la CITES qui sont exploitées commercialement, sur les possibilités de collaboration entre la CITES et les autorités des pêches, sur les corrélations entre la CITES et la gestion des pêches ; une introduction sur l'utilisation de [l'Application de la CITES au moyen de cadres juridiques nationaux sur la pêche](#) ; la pertinence des Mesures de l'État du port et des Systèmes de documentation des captures de la FAO ; et le partage des connaissances sur les expériences pratiques d'application de la CITES aux niveaux national et régional.

Examen des progrès accomplis par le Comité permanent

34. En application de la décision 18.64, le Comité permanent doit examiner les progrès accomplis par les Parties en matière d'adoption d'une législation propre à aboutir à une application effective de la Convention. Cela permettra au Comité permanent de prendre les mesures de respect de la Convention appropriées concernant les Parties qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour une application effective de la Convention ou qui n'ont pas pris de mesures importantes et positives pour le faire. La décision 18.65 prévoit que ces mesures de respect de la Convention peuvent inclure une recommandation de suspension du commerce, notamment en ce qui concerne les Parties nécessitant une attention prioritaire.
35. Au jour de la rédaction du présent rapport, aucun progrès n'a été signalé depuis la CoP18 par les Parties nécessitant une attention prioritaire de la part du Comité permanent suivantes : Congo, Djibouti, Kazakhstan et Somalie. En application des décisions 18.64 et 18.65, le Secrétariat recommande que des mesures de respect de la Convention soient appliquées au Congo et au Kazakhstan, sachant que Djibouti et la Somalie font déjà l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour n'avoir pas adopté de mesures législatives appropriées.
36. Par ailleurs, étant donné les décisions prises à la SC69 au regard de la Tunisie et de la Mongolie (voir le paragraphe 16 ci-dessus), les décisions prises à la SC70 à l'égard de la Macédoine du Nord et du Soudan (voir le paragraphe 17 ci-dessus), et les décisions prises à la SC71 à l'égard de la Dominique, de la Grenade, de la Lybie, d'Oman et de Sao-Tomé-et-Principe (voir le paragraphe 18 ci-dessus), et l'absence de progrès ultérieurs, le Secrétariat recommande que des mesures de respect de la Convention soient appliquées aux pays suivants : Dominique, Grenade, Lybie, Mongolie et Sao-Tomé-et-Principe.
37. En outre, le Secrétariat recommande que des mesures de respect de la Conventions soient appliquées à l'égard des Parties qui n'ont signalé aucun progrès au Secrétariat depuis plus de trois ans. A ce jour, ceci concerne les Parties suivantes : Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Kirghizstan, Liban, Maldives, Monténégro, Sierra Leone et Zambie.

Recommandations

38. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent :
 - a) félicite la Jordanie, la Mauritanie, Saint Kitts et Nevis et les Iles Salomon pour leurs efforts ayant permis de placer leur législation dans la catégorie 1, et les autres Parties qui ont accomplis des progrès substantiels en adoptant des mesures visant à une application effective de la Convention.
 - b) convienne de recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce avec le Congo, la Dominique, la Grenade, le Kazakhstan, la Libye, la Mongolie et Sao-Tome-et-Principe. Le Secrétariat informera les Parties concernées de cette mesure immédiatement après la présente réunion. La recommandation entrera en vigueur 60 jours après son adoption, à moins que la Partie concernée n'adopte des mesures appropriées avant l'expiration des 60 jours ou ne prenne des mesures significatives et substantielles dans cette direction. À l'expiration de ce délai de 60 jours après adoption de la recommandation, le Secrétariat adressera aux Parties une notification les informant des recommandations de suspension du commerce qui prendront effet à cette date ; et
 - c) demande au Secrétariat de publier une mise en garde officielle aux Parties qui n'ont signalé aucun progrès législatif depuis plus de trois ans (au jour de la rédaction du présent rapport, étaient concernés : Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Kirghizstan, Liban, Maldives, Monténégro,

Sierra Leone et Zambie), les priant de prendre immédiatement des mesures permettant des avancées avant la CoP19 et de rendre compte au Secrétariat de ces progrès avant le 1^{er} septembre 2022.

39. Le Comité permanent pourra également saluer le soutien apporté par les Parties, par les partenaires du développement et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales en faveur de l'élaboration et de l'adoption de mesures nationales visant à la mise en œuvre et l'application effectives de la Convention.

Statut des progrès législatifs en vue de l'application de la Convention
(à jour en janvier 2022)

Parties dont la législation est placée en catégorie 1
Les Parties en gras ont été ajoutées depuis la CoP18

Afrique du Sud	Géorgie	Paraguay
Albanie	Grèce	Pays-Bas
Allemagne	Guatemala	Pérou
Angola	Guinée équatoriale	Pologne
Arabie Saoudite	Guinée-Bissau	Portugal
Sénégal	Guyana	Qatar
Argentine	Honduras	République de Corée
Australie	Hongrie	République de Moldavie
Autriche	Iles Salomon	République Démocratique du Congo
Bahamas	Indonésie	République dominicaine
Barbade	Irlande	République islamique d'Iran
Belgique	Islande	République tchèque
Bolivie (État plurinational de)	Israël	Roumanie
Brésil	Italie	Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Brunei Darussalam	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Japon	Saint-Marin
Cambodge	Jordanie	Serbie
Cameroun	Koweït	Singapour
Canada	Lettonie	Slovaquie
Chili	Liechtenstein	Slovénie
China	Lituanie	Suède
Chypres	Luxembourg	Suisse
Colombie	Madagascar	Thaïlande
Costa Rica	Malaisie	Turquie
Croatie	Malawi	Ukraine
Cuba	Malte	Union Européenne
Danemark	Maroc	Uruguay
Égypte	Maurice	Vanuatu
El Salvador	Mauritanie	Venezuela (République Bolivarienne de)
Émirats Arabes Unis	Mexique	Viet Nam
Espagne	Monaco	Yémen
Estonie	Namibie	Zimbabwe
États-Unis d'Amérique	Nicaragua	
Ethiopie	Nigeria	
Fédération de Russie	Norvège	
Fiji	Nouvelle-Zélande	
Finlande	Panama	
France	Papouasie-Nouvelle-Guinée	

Table 1: Parties, except recently acceded Parties, with legislation in Category 2 or 3⁴
(English only / Únicamente en inglés / Seulement en anglais)

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
1	Afghanistan	28.01.1986	3	Enabling legislation (environmental) enacted; implementing regulations have been prepared and submitted to the Secretariat for analysis (in national language only)	Finalization and submission of draft revised legislation and implementing regulations	CoP18
2	Algeria	21.02.1984	2	Comments provided by the Secretariat on comprehensive revised draft legislation. Two consultation meetings with the different sectors involved in the drafting of the law were held in March and May 2020. Draft submitted to General Secretariat of the Government for consideration.	Adoption and promulgation. Agreement between Algeria and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2020
3	Antigua and Barbuda	06.10.1997	2	Comprehensive enabling legislation adopted in 2019 and submitted to the Secretariat. Legislation placed in Category 2, pending the finalization of the implementing regulations	Finalization and submission of implementing regulations. Agreement between Antigua and Barbuda and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	June 2020
4	Armenia	21.01.2009	3	Some CITES legislation in place and some provisions translated and submitted to the Secretariat. Discussions are ongoing	Agreement between Armenia and the Secretariat on the legislative analysis, including possible Category 1 status.	Jan. 2020
5	Azerbaijan	21.02.1999	2	CITES legislation enacted; English translation provided to the Secretariat. Discussions are ongoing.	Agreement between Azerbaijan and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	May 2018
6	Bahrain	17.11.2012	3	Legislation adopted and published in March 2021	Legislation to be translated into a working language of the Convention and to be analysed by the Secretariat. Agreement between Bahrain and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Jan. 2022

4

Keys:

Category:

1: legislation that is believed generally to meet all four requirements for effective implementation of CITES

2: legislation that is believed generally to meet one to three of the four requirements for effective implementation of CITES

3: legislation that is believed generally not to meet any of the four requirements for effective implementation of CITES

Bold: Parties requiring attention of the Standing Committee as a priority

Entry into force of the Convention: date on which Party's adherence to the Convention took effect

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
7	Bangladesh	18.02.1982	2	Enabling legislation enacted and submitted to the Secretariat in national language. Implementing regulations are being developed but have not yet been submitted to the Secretariat.	Finalization and submission of implementing regulations. Agreement between Bangladesh and the Secretariat on revised legislative analysis	April 2019
8	Belarus	08.11.1995	2	Enabling and implementing legislation enacted and submitted in national language. Draft of the legislative analysis provided by the Secretariat is under consideration by Belarus.	Agreement between Belarus and the Secretariat on revised legislative analysis	Nov. 2018
9	Belize	21.09.1981	3	Bill introduced to the House of Representatives in September 2020. Due to a change of government, the bill was put on hold. In November 2021, the bill was reintroduced to the Cabinet and is expected to be reintroduced to Parliament in its next session in 2022.	Agreement between Belize and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Jan. 2022
10	Benin	28.05.1984	2	SSFA with the Secretariat completed. Legislation enacted. Implementing regulations are being developed.	Finalization and submission of implementing regulations.	Dec. 2020
11	Bhutan	13.11.2002	3	Comments by the Secretariat provided on draft legislation	Finalization and submission of draft legislation – may occur before the end of 2019	Nov. 2019
12	Bosnia and Herzegovina	21.04.2009	2	Legislation enacted and published. Submitted in English for analysis by the Secretariat. Placed in Cat. 2 as the adopted legislation does not fulfil all four requirements	Identified gaps in national legislation to be addressed by Bosnia and Herzegovina.	Nov. 2018
13	Botswana	12.02.1978	2	CITES legislation for terrestrial wildlife, including plants, enacted; draft amendments to wildlife act, covering fish species under way. Forestry and Range Resources Bill submitted to the Secretariat for review in October 2021. The Secretariat organized a meeting with the authorities to address some concerns in December 2021.	Submission and adoption by Parliament. Agreement by Botswana and the Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2021
14	Burkina Faso	11.01.1990	2	Commitment at ministerial level to prepare draft legislation in the form of a decree; formal request for assistance	Preparation of draft legislation	August 2020

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
15	Burundi	06.11.1988	2	CITES enabling legislation enacted in 2011 and submitted to the Secretariat in 2016. Certain gaps identified by the Secretariat need to be addressed. A consultant was hired in Burundi to work on the legislation. New draft legislation prepared and comments provided by the Secretariat in November 2021	Finalization and submission of draft legislation.	Nov. 2021
16	Cabo Verde	08.11.2005	3	Strong commitment to prepare legislation. Legislative plan in place but progress is slow	Preparation of draft legislation; drafting assistance needed	CoP18
17	Central African Republic	25.11.1980	3	Draft legislation prepared and comments provided by the Secretariat.	Finalization and submission of draft legislation	Dec. 2019
18	Chad	03.05.1989	2	Draft amendment law and specific CITES regulation to be prepared.	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance possibly needed	CoP18
19	Comoros	21.02.1995	3	SSFA with the Secretariat completed. Observations on draft legislation provided by the Secretariat. Delays in the validation of the draft due to the COVID-19 pandemic.	Finalization and submission of the legislation	Jan 2021
20	Congo	01.05.1983	2	Identified as priority Party at SC69. Observations on draft legislation provided by the Secretariat in early 2019.	Finalization and submission of draft legislation	Jan. 2019
21	Côte d'Ivoire	19.02.1995	3	SSFA with the CITES Secretariat completed. Comments by the Secretariat provided on revised draft law and implementing regulations. Draft legislation submitted to the Secretary general of the Government.	Finalization and submission of draft legislation	Dec. 2021
22	Djibouti	07.05.1992	3	Subject to a recommendation to suspend trade since 30 April 2004. Letter sent by the Secretariat to the Minister in March 2019. No response and no progress.	Preparation of draft legislation. Assistance needed	Feb. 2017
23	Dominica	02.11.1995	3	Draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by Dominica and the Secretariat; formal request for assistance. Second formal warning issued at SC71.	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17
24	Ecuador	01.07.1975	2	Identified as priority Party by SC67. Legislation enacted but gaps have been identified by the Secretariat and need to be addressed	Finalization of implementing legislation. Agreement between Ecuador and the Secretariat on revised legislative analysis	Nov. 2019

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
25	Eritrea	22.01.1995	2	SSFA with UNEP completed. Draft legislation prepared with comments by the Secretariat and translated into local languages and submitted to Ministry for approval.	Finalization and submission of draft legislation; agreement between Eritrea and the Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2021
26	Eswatini	27.05.1997	3	Comprehensive draft and revised draft legislation finalized and submitted.	Adoption and enactment of legislation.	May 2019
27	Gabon	14.05.1989	2	Commitment to draft legislation; comments provided by the Secretariat on draft legislation in January 2017. Revised draft submitted to the Secretariat in July 2018. Observations on revised draft prepared by the Secretariat in 2019.	Finalization and submission of revised legislation.	Sep. 2019
28	The Gambia	24.11.1977	2	SSFA with UNEP completed. Draft Bill finalized and validated by all CITES stakeholders	Cabinet approval and submission of legislation	January 2020
29	Ghana	12.02.1976	3	Bill has been through second reading in Parliament.	Enactment, and submission to the Secretariat for analysis. Agreement between Ghana and the Secretariat on revised legislative analysis, including the need for implementing legislation	CoP18
30	Grenada	28.11.1999	3	Draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by Grenada and the Secretariat; formal request for assistance. Second formal warning at SC71 but no response.	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17
31	Guinea	20.12.1981	2	Subject to a recommendation to suspend trade since 2013. Several decrees adopted in 2019 and 2020. Observations by the Secretariat provided in July 2020.	Finalization and submission of further implementing legislation; agreement between Guinea and the Secretariat on revised analysis	Oct. 2020
32	India	18.10.1976	2	Identified as priority Party by SC69. Revised draft legislation in preparation but delayed due to the COVID-19 pandemic.	Finalization and submission of draft legislation.	Dec. 2021
33	Kazakhstan	19.04.2000	2	Enabling and implementing legislation enacted and submitted in English to the Secretariat in July 2016. Kazakhstan is preparing revised legislation to address gaps identified by the Secretariat.	Revisions of existing legislation. Agreement between Kazakhstan and the Secretariat on revised legislative analysis	Jan. 2019

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
34	Kenya	13.03.1979	2	Wildlife legislation enacted, but amendments underway to address concerns raised by the Secretariat.	Gazetting and submission of revised implementing regulations. Agreement between Kenya and the Secretariat on revised legislative analysis, including Category 1 status	Jan. 2020
35	Kyrgyzstan	02.09.2007	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis. Kyrgyzstan revising legislation to address identified gaps.	Finalization and submission of revised legislation. Agreement between Kyrgyzstan and the Secretariat on revised legislative analysis	July 2018
36	Lao People's Democratic Republic	30.05.2004	3	Some legislation in place but significant gaps. Comprehensive legislative analysis completed. Identified as priority Party by SC69. Assistance available. Comments on draft decree provided by the Secretariat. Draft decree finalized and submitted to the Secretariat for comments.	Finalization of CITES implementing legislation and amend provisions of existing national laws	Dec. 2021
37	Lebanon	26.05.2013	3	Consultations between Lebanon and the Secretariat are in their early stages; technical mission of the Secretariat under consideration	Review by Lebanon and the Secretariat of existing CITES-related legislation and agreement on legislative analysis	CoP17
38	Lesotho	30.12.2003	3	Enabling legislation (environmental) enacted. Comments provided by the Secretariat on revised draft implementing legislation. SSFA with UNEP completed.	Finalization and submission of draft legislation.	Sep. 2019
39	Liberia	09.06.1981	3	Subject to a recommendation to suspend commercial trade since SC66. New wildlife legislation enacted by Parliament and submitted to the Secretariat. A revised draft amendment to the National Wildlife Conservation and Protected Area Management Law has been prepared and submitted to the Secretariat. Comments on the revised draft provided by the Secretariat in October 2021	Submission and adoption of the amendment. Agreement between Liberia and the Secretariat on revised legislative analysis including possible Category 1 status	Oct. 2021
40	Libya	28.04.2003	3	Draft legislation prepared but no translation into a working language provided to Secretariat. Second formal warning at SC71.	Upon receipt of English translation, Libya and the Secretariat should review draft and agree on any revisions needed to finalize it for submission	CoP17

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
41	Maldives	12.03.2013	3	SSFA with the Secretariat completed. Draft legislation prepared and ready to be submitted for enactment, once review by the Attorney General is completed	Enactment and agreement between Maldives and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Sep. 2017
42	Mali	16.10.1994	2	Legislation provided to the Secretariat for analysis. Draft analysis indicates some gaps in legislation to be addressed.	Agreement between Mali and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	CoP18
43	Mongolia	04.04.1996	2	Formal warning sent after SC69. Comments provided by the Secretariat on draft revision of legislation in August 2019	Finalization of draft and submission for enactment. Adoption and submission to the Secretariat.	CoP18
44	Montenegro	03.06.2006	2	CITES enabling legislation enacted in 2016. Revised implementing legislation.	Agreement between Montenegro and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2018
45	Mozambique	23.06.1981	2	CITES-specific legislation enacted. A comprehensive implementing regulation has been adopted as well and submitted to the Secretariat.	Regulations to be translated in a working language of the Convention. Agreement between Mozambique and the Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2019
46	Myanmar	11.09.1997	2	Revised CITES legislation enacted in May 2018. Implementing rules and regulations have been submitted for adoption by the Government.	Finalization, adoption and submission of implementing rules; agreement between Myanmar and the Secretariat on revised legislative analysis	July 2020
47	Nepal	16.09.1975	2	Legislation enacted in April 2017 and in force; recently submitted to the Secretariat for analysis. Implementing rules are being developed.	Development of implementing rules; agreement between Nepal and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Cat. 1 status	March 2019
48	Niger	07.12.1975	3	Comprehensive legislation adopted by Parliament.	Promulgation and submission to the Secretariat for revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Apr. 2021
49	North Macedonia	02.10.2000	2	CITES legislation enacted and submitted in English to the Secretariat who provided its observations in August 2016. Support available. Formal warning after SC70	Agreement between North Macedonia and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2021

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
50	Oman	17.06.2008	3	Second formal warning at SC71. Draft legislation received in February 2020. Observation provided by the Secretariat in March 2020. Participated in online meeting in July 2020. Draft legislation submitted to the Secretariat.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization and submission of draft legislation	Dec. 2021
51	Pakistan	19.07.1976	2	CITES law enacted at federal level; Secretariat's preliminary analysis of the legislation shared with Pakistan. Updates on the designation of the Management and Scientific Authorities sent to the Secretariat in July 2020.	Agreement between Pakistan and the Secretariat on revised legislative analysis	July 2020
52	Palau	15.07.2004	3	Secretariat provided comments on comprehensive draft legislation in December 2014	Enactment and agreement between Palau and the Secretariat on revised legislative analysis	April 2019
53	Philippines	16.11.1981	2	CITES enabling and implementing legislation enacted. Observations on the draft legislation provided in February 2020. New timetable of activities to finalize the Fisheries Administrative Order (FAO) on Introduction submitted	Agreement between the Philippines and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2020
54	Rwanda	18.01.1981	3	Final draft law and implementing regulations have been approved by the Cabinet of Ministers for approval and have been reviewed by the parliamentary Commission. The Law governing biological diversity has been approved and published in November 2021	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between Rwanda and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Jan. 2022
55	Saint Lucia	15.03.1983	2	Comments by the Secretariat provided on draft legislation	Finalization and submission of draft implementing legislation.	Oct. 2019
56	Saint Vincent and the Grenadines	28.02.1989	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis. Observations provided by the Secretariat	Agreement between Saint Vincent and the Grenadines and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Feb. 2020
57	Samoa	07.02.2005	3	Draft legislation prepared but needed revision; assistance provided by New Zealand. Revised draft legislation prepared and submitted for enactment	Submission of legislation	Oct. 2021

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
58	Sao Tome and Principe	07.11.2001	3	Commitment to prepare draft legislation; no recent information on status. Second formal warning at SC71	Preparation of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17
59	Seychelles	09.05.1977	2	Draft enabling legislation adopted. Implementing legislation under preparation.	Finalization of implementing regulations.	Nov. 2021
60	Sierra Leone	26.01.1995	3	Wildlife Policy and Forest Policy adopted; amendments to related laws and regulations underway. Expected to be adopted by end of 2017.	Finalization and submission of draft legislation	Feb. 2017
61	Somalia	02.03.1986	3	Subject to a recommendation to suspend trade since 30 April 2004. Observations provided on revised draft in November 2019	Finalization and submission of draft legislation	CoP18
62	Sri Lanka	02.08.1979	3	Draft and comprehensive revised draft legislation prepared and submitted for enactment. Implementing regulation under way	Finalization of implementing regulations and agreement between Sri Lanka and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	April 2019
63	Sudan	24.01.1983	2	Draft revised legislation submitted to parliament several years ago. Sudan has submitted draft legislation, but some concerns highlighted by the Secretariat still need to be addressed. Formal warning at SC70.	Review by Sudan and the Secretariat and possible revision/updating of revised legislation to facilitate its enactment	Jan. 2020
64	Suriname	15.02.1981	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis – discussions on how to address remaining gaps are ongoing	Revised legislation to be developed to address identified gaps.	CoP18
65	Syrian Arab Republic	29.07.2003	3	Draft legislation prepared and submitted to the Ministry of Justice. Formal request for assistance. Participated in online meeting in July 2020	Review/revision of draft legislation by the Syrian Arab Republic and the Secretariat; finalization and submission of draft legislation	Dec. 2021
66	Togo	21.01.1979	2	SSFA in place with the CITES Secretariat. Observations on draft bill provided by the Secretariat. Draft legislation submitted to the Secretariat.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization and submission of draft legislation	September 2021
67	Trinidad and Tobago	18.04.1984	2	Comprehensive draft legislation prepared and reviewed by the Secretariat; commitment at Ministerial level to complete the legislative process; formal request for assistance	Finalization and submission of draft legislation	Aug. 2021

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
68	Tunisia	01.07.1975	2	Comprehensive draft and revised draft legislation prepared; text reviewed by Tunisia and the Secretariat; draft submitted to the Assembly of people's representatives for consideration. Formal warning after SC69.	Adoption	Dec. 2021
69	Uganda	16.10.1991	3	Enabling legislation adopted by the Parliament in late 2019. Implementing regulations drafted and observations provided by the Secretariat. Revised draft of regulations submitted to the Secretariat.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization of implementing regulations, followed by agreement between Uganda and the Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2021
70	United Republic of Tanzania	27.02.1980	2	Implementing regulation for the United Republic of Tanzania in place. Regulations for Zanzibar have also been adopted.	Official designation of the Scientific Authority and Official publication of the appendices to be sent to the Secretariat. Agreement between the United Republic of Tanzania and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Apr. 2021
71	Uzbekistan	08.10.1997	2	Identified as priority Party by SC69. Draft revised legislation prepared and additional observations by the Secretariat provided in July 2018. Meeting organized with the new CITES Focal Point in August 2021 to address some gaps in the draft legislation.	Finalization and submission of revised legislation	Oct. 2021
72	Zambia	22.02.1981	2	CITES legislation enacted; observations on draft implementing rules provided by the Secretariat in January 2018	Finalization and submission of draft supplemental legislation	January 2018

Table 2: Recently acceded Parties⁵
(English only / Únicamente en inglés / Seulement en anglais)

	Party	Entry into force	Cat.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
1	Andorra	4 January 2022	P			
2	Iraq	06.05.2014	P	National committee for the preparation of national CITES legislation has been established. Observations on draft legislation provided by the Secretariat. Participated in online meeting in July 2020	Finalization and submission of draft legislation	March 2021
3	Tajikistan	30.03.2016	P	Consultations between Tajikistan and the Secretariat are in early stages. Formal request for assistance.	Review of existing CITES-related legislation and preparation of draft to fill possible gaps	May 2018
4	Tonga	20.10.2016	P	Draft CITES-related legislation (regulations) prepared with input from the Secretariat. Assistance provided by New Zealand	Finalization of regulations. Adoption, gazetting and submission to the CITES Secretariat for analysis.	July 2021

⁵ P: Parties acceding less than eight years ago - pending submission of legislation to the Secretariat

Table 3: Dependent territories⁶
(English only / Únicamente en inglés / Seulement en anglais)

Dependent territory	Cat.	Dep.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
American Samoa	1	US			CoP17
Anguilla	1	GB			CoP17
Aruba	2	NL	CITES legislation enacted. Documents in English submitted to the Secretariat for review.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between the Netherlands and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
Bailiwick of Guernsey	1	GB			April 2019
Bailiwick of Jersey	1	GB			CoP17
Bermuda	2	GB	Draft bill is near completion	Finalization, submission and enactment of amended legislation. Agreement on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
British Indian Ocean Territory	1	GB			CoP17
British Virgin Islands	2	GB	Final draft legislation has been prepared and is passing through the legislature	Adoption and entry into force of legislation. Agreement between the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Secretariat on revised legislative analysis, including likely Category 1 status	Dec. 2021
Caribbean Netherlands	2	NL	CITES legislation enacted. Documents in English submitted to the Secretariat for review.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between the Netherlands and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
Cayman Islands (CIG)	1	GB			March 2017
Curacao	2	NL	CITES legislation enacted. Documents in English submitted to the Secretariat for review.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between the Netherlands and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
French Guiana	1	FR			CoP17
French Polynesia	1	FR			July 2019
Gibraltar	1	GB			CoP17
Greenland	2	DK	Comprehensive CITES legislation enacted; review by Greenland and Secretariat identified important gaps; comments by the Secretariat provided on draft revised legislation	Agreement by Greenland and the Secretariat on revised legislative analysis, including Category 1 status	March 2020
Guadeloupe	1	FR			CoP17
Guam	1	US			CoP17
Hong Kong SAR	1	CN			CoP17
Isle of Man	1	GB			CoP17

⁶ Dep.: two-letter ISO code of the State of which the territory is a dependency

Macao SAR	2	CN	Comprehensive legislation and implementing regulation adopted and entered into force. Recently submitted to the Secretariat	Agreement between Macao SAR and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Oct. 2017
Martinique	1	FR			CoP17
Montserrat	2	GB	Amended Trade in Endangered Species Act passed but not yet commenced.	Formal approval of the designation of MA and SA and update of the schedule of species. Commencement of legislation and agreement on revised legislative analysis, including Category 1 status	Dec. 2021
New Caledonia	1	FR			July 2019
Northern Mariana Islands	1	US			CoP17
Pitcairn Islands	1	GB			CoP17
Puerto Rico	1	US			CoP17
Réunion	1	FR			CoP17
Saint Helena, Ascension Island and Tristan da Cunha	2	GB	St Helena's Ordinance entered into force in February 2016 and achieved Category 1 status, subject to MA and SA designation. MA appointed in 2017. SA designation is in progress. Legislation of Tristan da Cunha and Legislation of Ascension Island have been placed in Category 1.	For St Helena, establishment of the Scientific Authority under the provisions of the Ordinance. Agreement that the legislation can be placed in Category 1 as soon as the SA is operational.	Dec. 2021
Saint Pierre and Miquelon	1	FR			CoP17
Sint Maarten	2	NL	CITES legislation enacted. Division of tasks/separation of duties between the CITES MA and CITES SA arranged in 2020. Documents in English submitted to the Secretariat for review.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between the Netherlands and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Dec. 2021
Virgin Islands of the United States	1	US			CoP17
Wallis and Futuna Islands	2	FR	CITES legislation enacted	Agreement between France and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2019